

Bruxelles, le 26 janvier 2017



N° BCE :
N° CADASTRE :

OBJET : Prolongation de la période de justification 2015 jusqu'au 24 février 2017

**Si vous n'êtes pas le destinataire de ce mail je vous invite à contacter l'association concernée.
Il n'est pas nécessaire de contacter la Direction de l'Emploi Non Marchand car elle n'a pas accès aux modifications.**

A la date du 26 janvier 2017 à 9h00 du matin (situation clôturée le 25 janvier 2017 à 22 heures), une requête dans le système d'information du cadastre de l'Emploi (SICE) laissait apparaître que votre association n'avait pas encore confirmé la justification de la subvention dans le cadre du décret "Emploi socioculturel" pour l'année 2015.

Il peut y avoir plusieurs raisons à cela :

- vous avez entretemps confirmé et, dans ce cas, ce courriel ne vous concerne pas;
- vous n'avez pas encore commencé l'encodage de vos données. Il est urgent de le faire, car nous vous rappelons que vous devez simuler un rapport de calcul relatif à un éventuel trop-perçu constaté, avant de terminer votre encodage. Ce processus prend au minimum 48h et implique que vous effectuiez votre encodage suffisamment tôt (nous avons indiqué cinq jours avant confirmation, de manière à vous permettre de tout vérifier ou corriger avant confirmation (soit le 19 février 2017 au plus tard);
- vous avez encodé, simulé, effectué les corrections éventuelles, mais vous avez oublié de terminer le processus en cliquant sur le bouton "Confirmer" de l'application SICE (ce qui a pour effet la réception d'un courriel accompagné d'un PDF justifiant votre encodage). Pour mémoire, vous accédez au bouton "Confirmer" en cliquant sur "Simuler/Confirmer" dans le bandeau de gauche de SICE et en cliquant ensuite sur "Valider";
- après avoir simulé ou non, vous êtes en attente de la réponse à une question que vous nous avez adressée ou que vous avez soumise au service fonctionnel qui gère votre dossier, voire à votre fédération patronale. Dans ces cas, vous êtes pour l'instant dans l'impossibilité de confirmer pour la fin de ce mois. Nous faisons, en effet, face à un

afflux de questions et nous devons constater qu'il nous sera impossible de répondre à tous dans le délai initial.

En accord avec le Gouvernement, la campagne de justification est, dès lors, prolongée jusqu'au **24 février 2017**

Afin de ne pas encombrer le help-desk, soyez attentif aux informations suivantes :

- si vous nous contactez par courriel, n'omettez jamais de nous rappeler votre numéro d'identification du cadastre (ce sont notamment les chiffres qui précèdent @ dans le nom d'utilisateur qui permet votre accès à SICE). Nous gagnons ainsi beaucoup de temps.
- toute demande de simulation envoyée après le 17 janvier fait l'objet d'une réponse par courriel de nos services, 48h plus tard (à l'adresse de contact que vous aviez encodée dans SICE au moment de faire la simulation). Si vous n'avez pas accédé (via le webmail de l'adresse générique du cadastre) à une simulation demandée antérieurement, nous vous conseillons d'en demander à nouveau une;
- la réception du courriel de confirmation accompagné d'un PDF contenant la liste du personnel signifie bien que vous avez terminé le processus. Ne nous demandez pas si c'est le cas;
- soyez attentifs au fait que beaucoup de questions posées viennent d'un défaut d'encodage, notamment :
 - quand un travailleur bénéficie d'un cofinancement et qu'il est renseigné comme étant valorisé pour la subvention, il est impératif d'indiquer le montant de global du ou des autres cofinancements d'autres pouvoirs publics pour le contrat concerné;
 - quand dans le contrat d'un travailleur, vous choisissez "non" pour la variable "travailleur valorisé pour la justification", ce travailleur n'apparaîtra pas dans le rapport de calcul. Nous vous conseillons de valoriser tous vos travailleurs affectés au secteur d'activité concerné par la justification et quand ils ne sont ni "permanent" ni "ex-FBIE", de les renseigner dans la fiche du contrat comme "Subvention supplémentaire" pour la variable "type d'emploi subventionné par la FWB";
 - le travailleur n'apparaît pas non plus dans le rapport automatisé si le "Régime de travail hebdomadaire selon l'occupation annuelle" est égal à "Aucune des valeurs proposées" ou "Aucune valeur DMFA transférée". Avant de nous contacter, vérifiez si des valeurs de régimes de travail n'ont pas été, entretemps, ajoutées après votre encodage, sinon contactez-nous.

Nous mettons tout en œuvre pour que vous puissiez justifier dans le cadre du nouveau délai imparti et nous vous remercions pour votre compréhension vis-à-vis de cette première mise en production d'un processus de justification dématérialisé qui comme tout dispositif innovant, ne va pas sans poser quelques problèmes d'adaptation.

En vous remerciant pour votre attention, recevez mes meilleurs salutations,

Bien à vous,

Marc Bertholomé

Directeur

Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction de l'Emploi Non Marchand

Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles – Bureau 6E610